

Plan de Prévention des Risques Technologiques - SODEREC INTERNATIONAL

Communes de Pierrelatte
et Saint-Paul-Trois-Châteaux

Plan de zonage réglementaire

Approuvé par arrêté préfectoral du :

LEGENDE

Zonage réglementaire

-  Zone d'interdiction stricte R
-  Zone d'interdiction r
-  Zone d'autorisation limitée sous conditions B1
-  Zone d'autorisation limitée sous conditions B2
-  Zone de recommandation v
-  Zone grisée

Périmètre d'exposition aux risques

-  Limites du périmètre d'exposition aux risques

Éléments de repérage

-  Bâtiments d'activités
-  Habitats, bureaux
-  Limite de commune



Canal de Donzère-Mondragon

SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

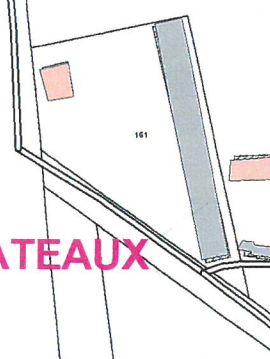
PIERRELATTE

VEYROLLES

LES TOMPLES

372
Vu pour être annexé
à l'arrêté n°
Valence, le 11 MARS 2014

Le Préfet
Didier LAUGA



0 70,00
mètres